

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 14 avril 2021

N° 2021 - 15

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le 14 avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation  
le 8/04/2021

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Date d'affichage  
le 8/04/2021

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

**Objet de la délibération 2021-15 :**

Agence Régionale Santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes : rapport  
2020 sur la qualité de l'eau.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 21 AVR. 2021

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification  
du

21 AVR. 2021

Comme le préconise les articles D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 du contrôle sanitaire, sur l'ensemble des installations d'eau de consommation, réalisé par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

Au registre sont les signatures pour copie conforme

  
Maire,  
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021\_15-DE  
Regu le 21/04/2021